



OFPG

Organisme de formation professionnelle généraliste

FORMATION

CARTE T

**LOI ALUR, RENOUVELLEMENT
CARTE D'AGENT IMMOBILIER**



**Classe virtuelle
E-learning
Blended
Learning**

Siège social : 61, rue de Lyon 75012 Paris

Téléphone : 0183641615

Siret : 918710559 00017

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le numéro 11 75 65724 75

FORMATION

CARTE T Loi ALUR, renouvellement carte d'agent immobilier

Durée : de 14 heures à 42 heures - Formation annuelle obligatoire continue des agents immobiliers, mandataire et agent commercial. .

Tarif : E-learning / 14 h : 450 € / 42 h : 990 €

Niveau requis :

Aucun prérequis spécifique

Public cible :

Tout professionnel de l'immobilier dans le cadre du renouvellement de la carte T, G, ou S.

Modalités pédagogiques :

Formation en ligne (e-learning) comprenant des cours interactifs, des ressources pédagogiques, des quiz, des études de cas et des évaluations.

Points forts de la formation :

1. Un programme personnalisé selon les exigences légales en vigueur pour le renouvellement de la carte T Loi ALUR.
2. Des contenus actualisés conformément à la législation immobilière et aux exigences de la profession.

Validation des acquis : • QCM de validation à la fin de chaque module. Ces exercices sont disponibles en ligne sur plateforme de formation. Délivrance d'une attestation de formation conforme à la Loi et reconnue par les organismes et autorités de tutelles (CCI...) et permettant de justifier et de répondre à l'obligation de formation annuelle

Délais et modalités d'accès : Délais et modalités d'accès : Le programme de formation sera accessible en ligne, ce qui permettra aux apprenants de suivre les cours à leur propre rythme et selon leur disponibilité. Les participants pourront accéder aux ressources pédagogiques et aux modules de formation à tout moment, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Les délais d'accès seront flexibles, permettant aux apprenants de commencer la formation dès validation leur inscription.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : Nous encourageons les participants ayant des besoins spécifiques en matière d'accessibilité à nous contacter au moment de leur inscription, afin que nous puissions prendre en compte leurs besoins particuliers et leur offrir un soutien adapté tout au long de la formation.

Formation conforme au Décret n° 2016 - 173 du 18 Février 2016 et de l'application de la Loi ALUR. Formation continue obligatoire des agents immobiliers. Formation Loi ALUR 14 heures. Les professionnels de l'immobilier doivent suivre une formation continue d'une durée minimale de 14 heures par an (ou 42 heures au cours de 3 années consécutives d'exercice) pour obtenir le renouvellement de leur carte professionnelle d'agent immobilier. Le renouvellement de la carte professionnelle est subordonné au respect de l'obligation de formation continue par l'agent immobilier, administrateur de biens ou syndic. Les attestations de formation ou de présence à un colloque devront être transmises à la CCI concernée soit après chaque formation, soit au plus tard au moment de la demande de renouvellement de la carte professionnelle. La CCI contrôle uniquement le respect de l'obligation de formation continue du titulaire de la carte professionnelle (représentants légaux et statutaires, si le titulaire de la carte est une personne morale). Le titulaire de la carte assure seul le contrôle de l'obligation de formation continue des directeurs d'un établissement, d'une succursale, d'une agence ou d'un bureau et des collaborateurs, salariés ou non. Entrée en vigueur le 1er avril 2016.

PROGRAMME

Titre de la formation : CARTE T

Loi ALUR, renouvellement carte d'agent immobilier.

Durée : 14 heures à 42 heures

Objectifs de la formation :

1. • Répondre aux exigences de capacités professionnelles posées par la loi ALUR
2. • Acquérir le niveau de capacité professionnelle requis pour l'exercice de la profession
3. • Permettre au stagiaire de répondre aux exigences de l'activité immobilière des compétences en matière juridique, technique, commerciale et administrative
4. • Connaître l'environnement réglementaire et les conditions d'exercice des acteurs de l'immobilier
5. • Maîtriser les principes techniques et juridiques et les règles de commercialisation des produits aux et maîtriser l'environnement juridique et fiscal de l'immobilier
6. • Maîtriser l'instruction des dossiers immobiliers (transaction ou gestion)

Module 1 : L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE DES ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES

1. Éléments de droit général
2. La propriété immobilière
3. La construction et l'urbanisme
4. La loi Hoguet et les métiers d'entremise et de gestion immobilière

Module 2 : LA VENTE IMMOBILIÈRE

1. La vente immobilière classique
2. Les spécificités de la vente en copropriété
3. Les ventes spécifiques

Module 3 : LA LOCATION

1. La location nue à usage d'habitation principale ou mixte
2. Les autres contrats de location

Module 4 : LA COPROPRIÉTÉ

1. L'immeuble en copropriété
2. Les organes de fonctionnement de la copropriété
3. L'administration de l'immeuble en copropriété
4. La gestion de l'immeuble en copropriété